

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 05/01/2024
DATE D’AFFICHAGE : 12/01/2024
NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 18 - Présents : 13 - Absents : 5 - Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
OBJET : Règlement de service du Contrat chaleur renouvelable territorial FDE/ADEME 2024-2026

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 janvier à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Étaient présents : 13 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : 5 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle que la FDE 80 et l’ADEME ont signé une convention portant sur l’animation d’un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour 3 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026 permettant à la FDE d’octroyer aux porteurs de projets publics comme privés les aides du fonds chaleur, pour des projets de création ou renouvellement de chaufferies au profit du solaire thermique, du bois ou de la géothermie.

Monsieur le Président propose l’adoption d’un règlement pour définir les conditions d’éligibilité et les rapports entre les porteurs de projets, la FDE et l’ADEME. Ce règlement est établi selon les règles en vigueur du Fonds Chaleur et sera mis à jour autant que nécessaire selon l’évolution des critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Fédération :

- Approuve le règlement de service du Contrat chaleur renouvelable territorial FDE/ADEME 2024-2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion déléguée du fonds chaleur de l’ADEME pour les 3 ans à venir dans le cadre du CCRT ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre à jour les critères d’éligibilité inscrits à ce règlement si nécessaire selon les règles du Fonds Chaleur.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

